

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 12 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etai^{ent} présents : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Julie TARDIOLI (arrivée à la délibération 5), Frédéric LE NY, Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Patrick PENFORNIS, Sylvie JAMET, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Marie ROLLAND, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY, Martine GUÉRIN a donné pouvoir à Dominique LE NINIVEN.

Marie ROLLAND a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2022-06-01 : TARIFS 2023

VU l'avis de la commission Finances réunie le 20 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs communaux pour l'année 2023 :

➤ SALLE COMMUNALE

	Particuliers et commerçants		Associations	
	Priziacois	Extérieurs	Priziacaises	Extérieures
Petite salle de réunion	30,00€	60,00 €	Gratuit	60,00 €
Grande salle sans cuisine	50,00 €	150,00 €	50,00 €	150,00 €
Grande Salle avec cuisine	90,00 €	250,00 €	90,00 €	250,00 €
Caution salle	250,00€			
Caution ménage	150,00 €			
Mise à disposition d'un local pour pique-nique (en cas d'intempéries) :	20,00 €			
Café d'enterrements :	50,00 €			
Forfait ménage :	150,00 €			

1 gratuité à l'année pour les associations communales

Casse ou perte vaisselle :

Remplacement à l'identique ou facturation par pièce selon un barème préétabli, avec un minimum de 15 € (seuil de recouvrement)

➤ ENSEMBLE MULTIFONCTIONNEL

Locataires	Associations communales		Associations extérieures	Commerçants et particuliers		Ecoles primaires de PRIZIAC
	à but non lucratif	à but lucratif		Locaux	Extérieurs	
Prestations						Mise à disposition gratuite de la salle pour deux manifestations
Hall + bar + grande salle + scène (montant par jour)	1 gratuité à l'année 66,00 €	110,00 €	220,00 €	110,00 €	220,00 €	
Cuisine + location de vaisselle (montant par jour, durée identique)	1 gratuité à l'année 66,00 €	88,00 €	132,00 €	88,00 €	132,00 €	
Jours suppl.		- 10 %	- 10 %	- 10 %	- 10 %	
3 ^{ème} jour & jours suivants		- 20 %	- 20 %	- 20 %	- 20 %	
Sonorisation (forfait par location)	1 gratuité à l'année 55,00 €	55,00 €	77,00 €	55,00 €	77,00 €	
Mange-debout (forfait par location)	5 € par mange-debout					
Caution salle	300,00€		600,00€	300,00€	600,00€	
Caution ménage	300,00€					
	Café d'enterrements : 50,00 € Forfait ménage : 200,00€					

Casse ou perte de vaisselle :

Remplacement à l'identique ou facturation par pièce selon un barème préétabli, avec un minimum de 15 € (seuil de recouvrement)

➤ **CIMETIERE**

La commission Finances propose une augmentation globale d'environ 15% des tarifs du cimetière :

Concession 15 ans	72,00 €
Concession 30 ans	127,00 €
Concession 50 ans	173,00 €
Caveau communal 3 premiers mois	12,00 € /mois
Caveau communal au-delà de 3 mois	18,00 € /mois
Concession au columbarium 15 ans	290,00 €
Concession au columbarium 30 ans	580,00 €
Concession – cavurnes 15 ans	64,00 €
Concession – cavurnes 30 ans	110,00 €
Inscription sur le lutrin	35,00 €
Dispersion des cendres jardin du souvenir	gratuite
Taxe d'inhumation	non

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de préciser que le tarif d'un emplacement double est égal au double d'un emplacement simple.

➤ **PHOTOCOPIES / FAX**

Photocopie noir et blanc – la photocopie 0,30 €

Photocopie couleur – la photocopie 2,00 €

Gratuité des impressions pour les associations communales, les associations doivent fournir leur papier.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les tarifs communaux pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus.

N° 2022-06-02 : CESSION DE CHEMIN : RETRAIT D'UNE DELIBERATION

Vu la délibération n°2022-04-03 du 20 septembre 2022 concernant la cession d'une partie de chemin rural d'environ 30m² au lieu-dit Coat Huet ;

Vu le courrier de monsieur LOCATELLI daté du 27 octobre 2022 indiquant sa volonté de ne pas poursuivre l'acquisition de la parcelle de chemin rural au lieu-dit Coat Huet,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°2022-04-03 du 20 septembre 2022 afin de renoncer à sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il cherchera avec les personnes concernées une solution amiable, si nécessaire contentieuse, afin de régulariser la construction sur sol d'autrui sur la parcelle YH 20 appartenant au domaine privé de la commune.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2022-04-03 du 20 septembre 2022 autorisant la mise à l'enquête publique de la partie de chemin rural cadastré YH 20 au lieu-dit Coat Huet

N° 2022-06-03 : CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE – HAMEAU DE LA LOBELIE

M. le Maire expose qu'au nombre des critères retenus pour l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale.

M. le maire propose d'ajouter à la voirie communale la rue desservant l'Ensemble Multifonctionnel et le hameau de la Lobélie suite aux travaux sur ces 2 équipements.

M. le Maire précise que le Conseil municipal peut classer une voie dans la voirie communale sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

M. le Maire précise que les 240 m linéaires recensés sur cette voie s'ajouteront aux 79 676 mètres linéaires préalablement classés depuis 2016.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de classer 240 ml supplémentaires en voies communales,

- **ADOpte** le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération qui recense :

- Les voies communales hors agglomération à caractère de chemin,
- Les voies communales en agglomération à caractère de rues,
- Les voies communales en agglomération à caractère de places et parkings,

- **ARRÊTE** le linéaire de la voirie communale à 79 916 ml, soit une augmentation de 240 ml par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat,

- **DECIDE** de dénommer la nouvelle voie communale : Voie Communale n°12 – hameau de la Lobélie.

- **DEMANDE** l'intégration de ces données lors du recensement de la longueur de voirie communale

- pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- pour les demandes de subvention au titre du Programme Départemental pour l'Investissement sur la Voirie Communale (PDIC)

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant d'assurer l'exécution de la présente décision.

N° 2022-06-04 : TRO BREIZH FOOT 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la ligue de Bretagne de football propose à la mairie de renouveler l'opération Tro Breizh Foot en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la première édition 2022 à Priziac a été un succès avec une cinquantaine de jeunes participants. Le coût pour la commune est de 400€ auquel s'ajoute un soutien technique de la part des agents communaux.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la participation de la commune de Priziac à cette manifestation estivale.

- **ACCEPTE** la participation financière telle que décrite dans le cahier des charges présenté, soit 300€ de participation aux frais et 100 € maximum de prise en charge des repas des bénévoles de la Ligue de Bretagne de football.

N° 2022-06-05 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS LIES AUX DEPLACEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Monsieur le maire propose d'instaurer un remboursement des frais de repas des agents lorsque celui-ci est pris hors du domicile ou du lieu de travail habituel pour les besoins d'une mission confiée par l'employeur : formation, déplacement, etc.

Il propose d'effectuer un remboursement aux frais réels sur présentation d'un justificatif de paiement dans la limite d'un montant de 17,50€.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas au maximum,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette indemnité,
- **PRÉCISE** que le règlement intérieur de la commune sera modifié en ce sens lors de sa prochaine révision.

N° 2022-06-06 : ROI MORVAN COMMUNAUTE : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Roi Morvan Communauté. Les membres du Conseil échangent notamment sur la gestion du centre aquatique du Faouët qui est en cours de réorganisation.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport de la chambre régionale des comptes,
- **NE FORMULE** aucune observation particulière à propos de ce rapport.

N° 2022-06-07 : MODIFICATION DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

VU la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification de la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable au projet de modification des statuts de Morbihan Energies conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-06-08 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 : BUDGET ASSAINISSEMENT

VU la demande de la Trésorerie de Pontivy concernant la régularisation des arrondis de TVA,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits votés lors du budget primitif Assainissement pour l'année 2022 et propose les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Proposition de vote
DEPENSES		
658	Charges diverses de gestion courante	+ 5,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 5,00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** ces modifications telles que présentées ci-dessus.

N° 2022-06-09 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET LOTISSEMENT

VU la demande de la Trésorerie de Pontivy concernant la régularisation des arrondis de TVA,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits votés lors du budget primitif Lotissement pour l'année 2022 et propose les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Proposition de vote
DEPENSES		
65888	Charges diverses de gestion courante	+ 5,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 5,00 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** ces modifications telles que présentées ci-dessus.

N° 2022-06-10 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 8 novembre 2022 :

- Devis hydrocurage et inspection des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales : 12 009 € HT

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe les Conseillers Municipaux que les Vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 13 janvier à 18h30 à l'Ensemble Multifonctionnel.

- Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal volontaires de constituer un groupe de travail dédié à un projet de « parc pédagogique en hauteur » sur la commune. Il indique qu'une parcelle a été identifiée comme pouvant éventuellement accueillir cette activité. Les membres volontaires sont : Dominique LE NINIVEN, Armel QUEMENER, Julie TARDIOLI, Sophie ARENS, Sylvie JAMET, Patrick PENFORNIS, Caroline NENEZ.

- Le Maire informe les Conseillers Municipaux que 3 agents recenseurs ont été recrutés pour le recensement de janvier-février 2023. Il s'agit de Mme Soazig GUILLAUMOT de Langonnet, Mme Anne-Laure PETIT de Priziac et Mme Rosine SIMON de Berné.

- Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un agent technique polyvalent en milieu rural a été recruté pour faire face à la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent. Il s'agit de Mme Marion LE GAL de Saint-Caradec-Tregomel.

- Le Maire rappelle aux élus que les colis du CCAS doivent être distribués aux bénéficiaires avant le vendredi 23 décembre. Il invite les élus qui rencontreraient des difficultés dans la distribution de ces colis à contacter la mairie au plus vite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Réunion du 20 décembre 2022 – Délibérations n° 01 à 08

N° 2022-06-01 : Tarifs 2023

N° 2022-06-02 : Cession de chemin : retrait d'une délibération

N° 2022-06-03 : Classement de voirie communale – hameau de la lobélie

N° 2022-06-04 : Tro Breizh Foot 2023

N° 2022-06-05 : Remboursement des frais de repas liés aux déplacements

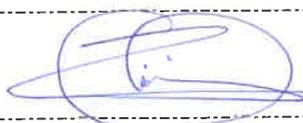
N° 2022-06-06 : Roi Morvan Communauté : rapport de la chambre régionale des comptes

N° 2022-06-07 : Modification des statuts de Morbihan Energies

N° 2022-06-08 : Décision modificative n° 2 : Budget assainissement

N° 2022-06-09 : Décision modificative n° 1 : Budget lotissement

N° 2022-06-10 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020 (Délégations du Conseil municipal au Maire)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Marie ROLLAND, secrétaire de séance	

